

**Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du territoire du
SMGOAO (64)**

**Dossier de déclaration portant sur les Installations,
Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)**

au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 et R214-6 du code de l'environnement)

et

**Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général
(DIG) pour la période 2019 / 2023**

au titre de la loi sur l'eau (article L211-7 du code de l'environnement)



Volet 3 - Cahier des fiches décrivant les actions et les interventions
Cahier D : Action Ca-R09 – Gestion des chablis et embâcles

TRAITEMENT SELECTIF DES EMBACLES ET DES BOIS FLOTTES (ACTION CA-R09)	2
1 – CONTEXTE DE L’ACTION	2
1.1 – <i>Constat initial</i>	2
1.2 – <i>Objectifs visés et gains attendus</i>	2
1.3 – <i>Dispositions réglementaires</i>	4
1.4 – <i>Principaux indicateurs</i>	5
2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX	5
2.1 – <i>Définition et préparation des accès et itinéraires</i>	5
2.2 – <i>Période d’intervention</i>	6
2.3 – <i>Modalités techniques</i>	7
3 – PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS	9
3.1 – <i>Moyens matériels et humains</i>	9
3.2 – <i>Devenir des troncs et rémanents</i>	9
3.3 – <i>Devenir des détritus</i>	10
3.4 – <i>Gestion des risques de pollution</i>	10
3.5 – <i>Sécurité et information</i>	10
3.6 – <i>Protection des espèces et de leur milieu</i>	11
4 – DESCRIPTION DES SITES D’INTERVENTION	12
4.1 – <i>Localisation de l’ensemble des sites</i>	12
4.2 – <i>Synthèse des sites d’intervention concernés par ce type de travaux</i>	13

Volet 3 – Cahiers des fiches décrivant les actions et les sites d’intervention

- ✓ Cahier A : Actions Ba-R05 et Ba-R06 – Gestion des chenaux secondaires
- ✓ Cahier B : Action Ca-R02 – Reconstitution d’une ripisylve adaptée
- ✓ Cahier C : Actions Ca-R03 et Ca-R04 – Gestion de la ripisylve (restauration + entretien)
- ✓ **Cahier D : Action Ca-R09 – Gestion des chablis et embâcles**
- ✓ Cahier E : Action Ca-R10 – Gestion de la végétation alluviale des bancs
- ✓ Cahier F : Action Cb-R02 - Gestion de l’encombrement du lit par des bancs alluviaux
- ✓ Cahier G : Actions Cb-R11 et Cb-R12 - Gestion de l’encombrement des petits cours d’eau
- ✓ Cahier H : Autres actions (végétation en falaise, encombrement par avalanches, etc.)

Traitement sélectif des embâcles et des bois flottés (action Ca-R09)

1 – Contexte de l'action

1.1 – Constat initial

Le lit mineur des cours d'eau peut être encombré par des chablis ou des accumulations de bois flottés. Ces embâcles contribuent à la « rugosité hydraulique » du cours d'eau, favorisant la dissipation de l'énergie des crues ou le ralentissement de leur propagation, ainsi qu'à la diversité des conditions d'écoulement et d'habitat.

Cependant, ils peuvent constituer un facteur aggravant du risque de submersion ou d'érosion ou leur rupture soudaine représenter un risque spécifique pour les zones à enjeux situées en aval (vague de rupture, etc.).

1.2 – Objectifs visés et gains attendus

Les chablis ou les embâcles constituant des points durs/saillants ou un obstacle vis-à-vis des écoulements à proximité d'un ouvrage transversal (seuil, pont, etc.) ou de zones à enjeux riverains (bâtiment, route, etc.) sont ciblés pour être traités. Nous parlerons de **traitement sélectif des embâcles**.

L'objectif est de maintenir ou de rétablir le bon écoulement des eaux, de limiter les risques de formation ou de rupture d'embâcles, tout en évitant les modifications susceptibles d'altérer la qualité et la diversité des milieux aquatiques.

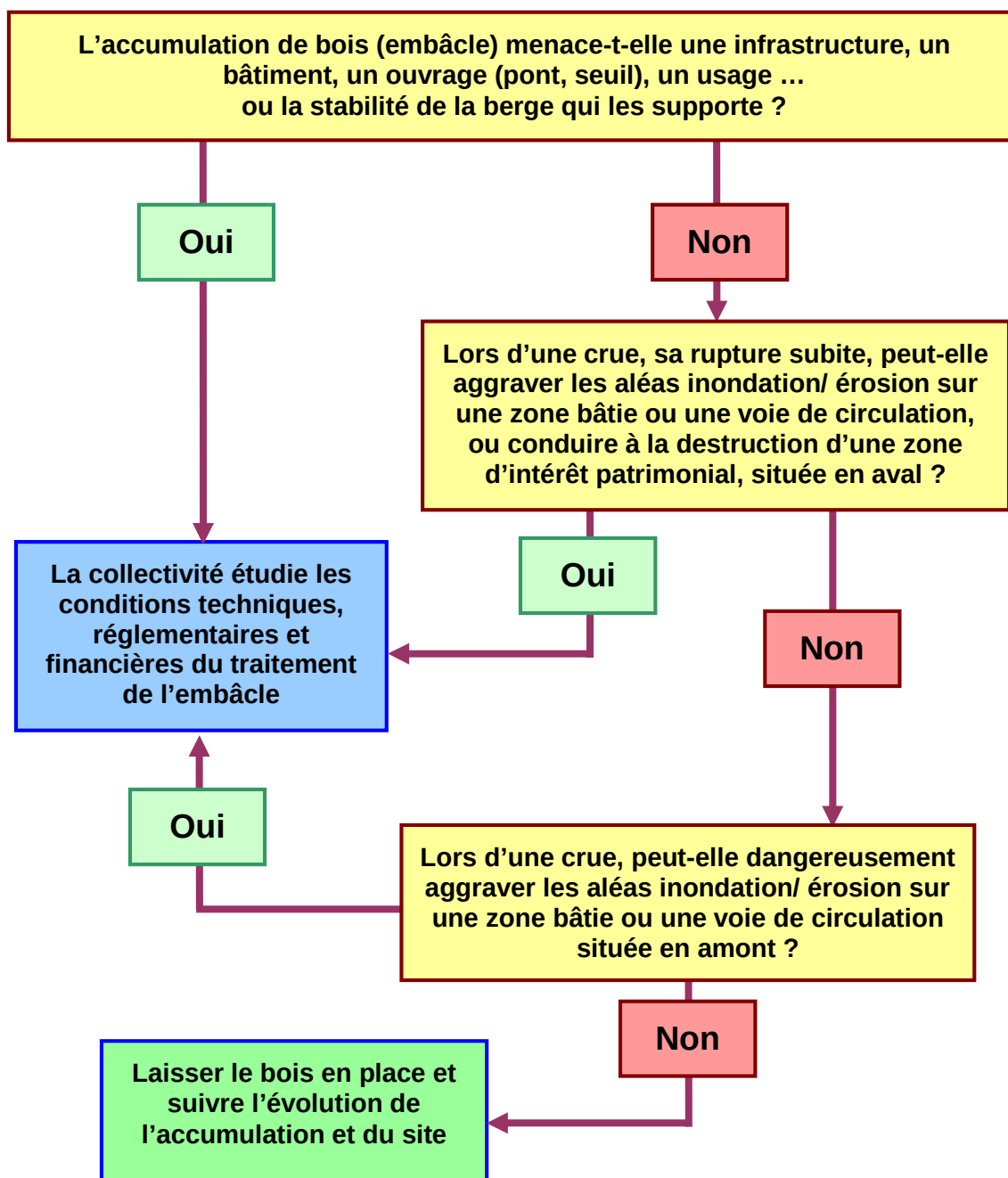
Le choix d'intervenir (ou non) repose sur le recours à un outil d'aide à la décision (arbre de décision), comme illustré ci-après.

Dans tous les cas, les **interventions** sont donc **ciblées** et **ponctuelles**, afin de limiter le risque de dégradation des milieux aquatiques et de perturbations pour les espèces qui les fréquentent.

Remarque :

Ce type de travaux peut être réalisé de manière spécifique, notamment sur des petits cours d'eau, mais il est aussi généralement intégré aux travaux dits d'**entretien de la ripisylve** (voir fiche-action Ca-R04), pour les cours d'eau qui auraient subis une crise hydrologique significative.

Exemple d'arbre de décision dédié à la gestion des embâcles (source GéoDiag)



1.3 – Dispositions réglementaires

Articles L.214-1 à L.214-3 du Code l'environnement, rubrique concernée par ces travaux.

RUBRIQUE 3.1.5.0.	Critères / seuils	Régime
Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères , les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :	Destruction de plus de 200 m ² de frayères	Autorisation
	Dans les autres cas	Déclaration
Toutes les précautions sont prises pour éviter une destruction des frayères (document d'incidences) : • Les frayères sont préalablement localisées et signalées aux opérateurs ; • Les travaux sont programmés hors périodes de reproduction des espèces locales ; • La circulation des engins en lit mineur est limitée au strict nécessaire. Quand elle ne peut pas se faire hors d'eau, elle s'effectue selon les itinéraires ayant les plus faibles impacts ; • La circulation des engins en lit majeur est cantonnée à des itinéraires adaptés, évitant les zones humides et les frayères à brochets connues. La traversée du cours d'eau ou de la zone humide est évitée, seul un risque de perturbation temporaire de frayères est toléré → Déclaration		
RUBRIQUE 3.2.1.0.	Critères / seuils	Régime
Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :	1° Supérieur à 2 000 m ³ 2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1	Autorisation
	3° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1	Déclaration
Les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sont entrepris de manière sélective, sans coupe à blanc des essences d'intérêt ni extraction de sédiments La qualité et la continuité de la trame verte sont préservées, voire améliorées, sans modifier les conditions d'écoulement ou d'habitat en lit mineur. → Déclaration		

☞ Déclaration d'intérêt général

DIG nécessaire à la collectivité maîtresse d'ouvrage (Art. R214-88 à R214-104 du code de l'environnement) pour intervenir sur des terrains privés et engagés des fonds publics.

☞ **Convention** possible avec les propriétaires riverains pour la récupération du bois coupé ou son utilisation (filère bois – énergie, etc.)

1.4 – Principaux indicateurs

- Nombre d'arbres coupés ou d'embâcles traités (volume de bois) ;
- Nombre d'ouvrages transversaux ou de sites « sécurisés » ;
- Fréquence des besoins d'intervention sur un même site.

2 – Consistance des travaux

2.1 – Définition et préparation des accès et itinéraires

Les interventions nécessitant le passage d'engins dans le lit mineur ou la bande active du cours d'eau sont préalablement identifiées et signalées (voir les sites concernés dans les fiches intervention).

La préparation du chantier comprend la réalisation des accès, y compris, si nécessaire, la confection de rampes, le renforcement des chemins/ pistes ou des ouvrages empruntés. Le dégagement éventuel d'arbres gênant le passage des engins et l'enlèvement d'obstacles sont aussi pris en compte.

Les accès existants le long des berges sont utilisés préférentiellement ou des ouvertures de nouvelles « fenêtres » sont définies avec le technicien.

Dans le cas de terrains clos ou de jardins dits « privatifs », il n'est fait usage du droit de passage qu'après en avoir avisé le propriétaire. ou après obtention d'une autorisation d'intervention et de passage de sa part propriétaire (ce que fait le SMGOAO actuellement).

Les itinéraires empruntés par les véhicules et les engins évitent les zones humides et les habitats protégés pré-identifiés. Autant que possible, le droit de passage du personnel et des engins s'exerce en suivant la berge du cours d'eau. Pour l'accès au chantier sans possibilité d'utiliser un chemin existant, le passage des véhicules se fait en limite de parcelles, en évitant de les traverser. Il est également possible sur les parcelles de maïs broyé, avec l'autorisation du propriétaire.

Les clôtures élevées sur les berges, qui n'auront pas préalablement été ôtées par les propriétaires, ne sont déposées qu'avec l'accord de ceux-ci et sont remises en place à la fin du chantier.

Le moyen d'intervention privilégié étant le débardage par câble, un accès dans le lit mineur du cours d'eau n'est généralement pas nécessaire, le câblage et le débardage étant réalisés depuis la rive.

Cependant, quand le débardage par câble ne pourra pas être effectué, l'évolution des engins lourds (pelleteuse, camion, tracteur forestier, etc.), dans le lit mineur du cours d'eau fera l'objet d'une demande spécifique auprès des services de la DDTM/ Police de l'Eau.

Les itinéraires et les rotations sont limités en respectant, s'ils existent, les boisements alluviaux, les annexes hydrauliques et les zones humides à préserver.

Si nécessaire, les accès empruntés seront remis en état, à la fin du chantier.

2.2 – Période d'intervention

Le choix des périodes d'intervention fait partie des **mesures d'évitement** des impacts négatifs sur les habitats et les espèces. Cela nécessite une prise en compte aussi complète que possible des périodes favorables aussi bien pour les espèces aquatiques que terrestres présentes sur un site donné.

Au cas par cas, des adaptations peuvent s'avérer nécessaires, notamment par rapport à la présence des amphibiens, des écrevisses à pieds blancs ou encore d'espèces piscicoles comme la lamproie de Planer.

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	
Odonates													
Lépidoptères													
Coléoptères													
Chiroptères													
Vison d'Europe													
Loutre d'Europe													
Desman des Pyrénées													
Cistude													
Amphibiens													
Ecrevisse à pattes blanches													
Lamproie de Planer													
Lamproie fluviatile													
Lamproie marine													
Saumon													
Truite													
	Période la plus favorable				Périodes favorables (ou non) à la réalisation des travaux, pour les principales espèces concernées par les sites Natura 2000								
	Période modérément favorable												
	Période la moins favorable												

Pour ce type d'intervention, la préférence porte sur la période s'étendant entre le **1^{er} juillet et le 15 novembre**, avant la période de crues, au début de la période de repos végétatif et hors la période de nidification.

En effet, la meilleure alternative reste en période de basses eaux, généralement d'étiage estival, qui favorise le traitement sélectif de l'embâcle et son approche opérationnelle, tout en limitant la mobilisation des rémanents et les réajustements morphologiques immédiats dans le voisinage.

2.3 – Modalités techniques

☞ Une **concertation** préalable (entrepreneur, AFB, AAPPMA, technicien rivières, technicien DOCOB) permet de déterminer les embâcles à conserver dans le lit.

Les embâcles représentant un intérêt pour la faune aquatique (diversification des habitats, support de vie etc.) et ayant un impact faible sur l'aggravation des risques d'inondation ou d'érosion sont conservés.

☞ Les **embâcles** et **chablis** à traiter sont préalablement repérés et marqués/ indiqués. Ils sont retirés sélectivement depuis le haut de berge ou la rive, en débardage par câble, en veillant à ne pas disperser les déchets, qu'ils soient d'origine végétale ou anthropique, vers l'aval.

Toute intervention depuis un ouvrage transversal (seuil, pont, etc.) ou dans son proche voisinage, fait l'objet d'une préparation particulière. Les modalités d'intervention sont définies avec précision entre le prestataire, le propriétaire/ gestionnaire et le maître d'ouvrage.

En fonction des enjeux proches (ouvrage, etc.), les souches glissées peuvent être recalées, afin de ralentir un éventuel processus d'érosion tout en contribuant à la vie aquatique (cache, etc.).

Afin de procéder au dégagement de l'ouvrage et/ou du lit, les fûts peuvent être tronçonnés en morceaux de 0,5 m ou 1,0 mètre.

Les engins pouvant participer à l'enlèvement des embâcles, troncs et produits de coupe divers (branches, ronciers...) interviennent de manière discontinu, en profitant, autant que possible, des percées naturelles dans la ripisylve. Les éléments à évacuer sont amenés à ces ouvertures/ accès, manuellement ou par treuillage.

Le dégagement et le stockage des végétaux sont réalisés de manière à ne pas encombrer d'autres vecteurs hydrauliques (fossé, etc.), à ne pas remblayer le lit majeur ou une zone humide et à éviter la dissémination d'essences envahissantes.

Le déroulement type d'une intervention comprend les étapes suivantes :

- Visite préalable sur le site d'intervention ;
- Repérage des accès, itinéraires, parcelles privées et habitats prioritaires ;
- Concertation (AFB, AAPPMA, etc.) et demande d'autorisation d'intervention et de passage (propriétaires riverains) ;
- Visite préalable de chantier avec prestataire et définition des accès, itinéraires et habitats prioritaires à conserver ;
- Installation du chantier ;
- Débardage des chablis et bois flottés identifiés ;
- Mise en dépôt en dehors de la bande active ou évacuation vers les sites prédéfinis ;
- Broyage des rémanents si impossibilité de les stocker en dehors de la bande active ;
- Remise en état du site et des accès ;
- Repli du chantier.

Pendant toute la durée des travaux, les services du SMGOAO réalisent une surveillance du chantier.

Exemples de travaux de retrait d'embâcles et de chablis – à gauche, avant travaux – à droite, après travaux (photos SMGOAO)



Exemples de travaux de retrait d'embâcles et de chablis – à gauche, avant travaux – à droite, après travaux (photos SMGOAO)



3 – Prescriptions et recommandations

3.1 – Moyens matériels et humains

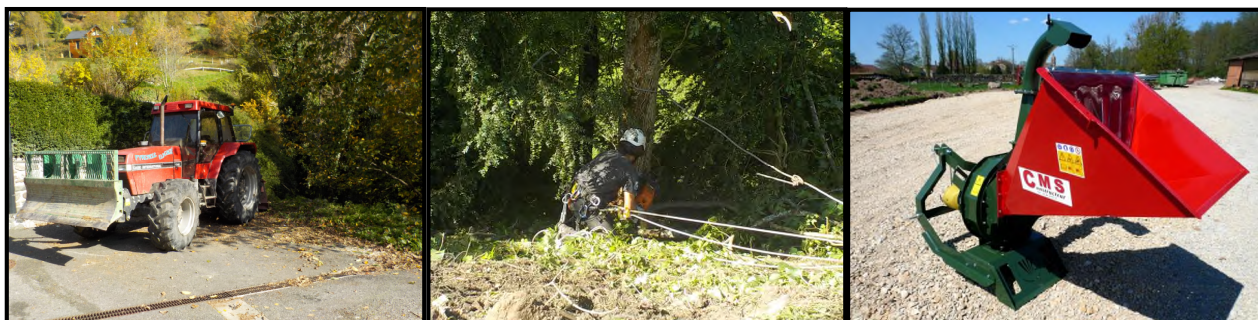
Pour l'ensemble de ces travaux, l'usage d'engins ayant une capacité de treuillage de plusieurs tonnes et d'un rayon d'action de plus de 50 mètres seront privilégiés, afin de préserver les berges, la ripisylve, les boisements alluviaux et les terrains riverains.

Liste non exhaustive du matériel et du personnel recommandés :

- Bûcheron(s) professionnel(s) équipé(s) de tronçonneuse(s) pour la taille de branches et de troncs de diamètres variables, ainsi que d'arbustes ou de ronciers ;
- Conducteur diplômé du CACES 1 à 5 ;
- Tracteur forestier ou agricole
- Treuil 15 tonnes avec 50 m de câble minimum
- Broyeur pour gestion des rémanents
- Camion de transport de bois avec grappin
- Ponctuellement et en pour des chantiers où le débardage par câble serait insuffisant ou impossible à mettre en œuvre, pelle(s) à chenilles équipée(s) de grappin coupeur (scie) et/ou d'une pince forestière fixe 360 ° et godet.

Le meilleur compromis est recherché entre la taille/ le poids des engins (la plus faible pression au sol possible) et la limitation des déplacements/ rotations (le plus capacitaire possible) sur le site, en particulier pour le débardage des troncs.

Exemples de moyens matériels et humains utilisés pour le retrait d'embâcles et de chablis



Bûcheron élagueur, travaux encordés

Broyeur

3.2 – Devenir des troncs et rémanents

☛ **Les chablis** et les **embâcles** de bois flottés et mobilisables (souches, branchages, fûts, arbres entiers...) sont débités, et/ ou retirés du lit mineur/ de la bande active, de la même façon que les produits d'abattage. Les branches et houppiers des arbres sont coupés ras le fût.

Sur des secteurs non problématiques, les chablis et embâcles en partie ancrés sont seulement élagués ou arasés, afin de ne pas favoriser une augmentation de leur volume lors des crues et de limiter ainsi le risque de rupture brutale avec des dommages sur des enjeux.

Afin de limiter l'impact sur les berges et la ripisylve, l'extraction des déchets accumulés est faite depuis le haut de berge ou hors d'eau à l'aide d'un treuil. On prendra soin de préserver la berge

et de ne pas générer de désordre à l'aval (dispersion de déchets végétaux ou anthropiques, départ de MES, etc.).

Pour les embâcles volumineux et/ou difficiles d'accès, toute intervention dans le lit mineur fait l'objet d'une autorisation préalable par les services de Police de l'Eau.

L'embâcle sera traité de l'amont vers l'aval afin de récupérer le maximum de déchets flottants

☞ Les **troncs** et **branches** pouvant être **valorisés** (bois de chauffage) sont entassés hors de portée des crues sur une « plateforme de **stockage** » prédéfinie et matérialisée, en vue d'un débardage préalablement convenu avec le propriétaire.

☞ Les **rémanents** non valorisables (diamètre < 10 cm), s'ils ne peuvent pas être stockés en dehors de la bande active du cours d'eau, sont broyés, sans nuire aux activités alentours.

Dans les zones boisées, en fonction des quantités, de la topographie, de l'accessibilité et du type de boisement, les produits de coupe sont déposés en diffus manuellement, hors de portée des crues et éventuellement piquetés (abris petites faunes, etc.).

Dans le cadre d'une **valorisation en bois énergie**, tous les bois pourront être récupérés en prenant soin de définir au préalable les accès pour un débardage soigneux ainsi que les plateformes de stockage.

☞ Selon les secteurs, le nettoyage ponctuel de la **végétation envahissante** (roncier, etc.) pourra être réalisé, dans le but de reconstituer une ripisylve ou mettre en lumière certaines essences participant au maintien des berges et à la diversité des habitats rivulaires.

☞ **Le recours à l'incinération est proscrit.**

3.3 – Devenir des détritrus

Les détritrus (pneus, ferrailles, plastiques etc.) récoltés dans le lit ou sur les berges du cours d'eau sont triés sur une parcelle accessible à un engin motorisé et évacués vers une déchetterie.

A la fin du chantier, tous les déchets et le matériel utilisé sont repris par l'entreprise. Aucun n'est laissé sur les parcelles riveraines, les berges ou dans le lit du cours d'eau, à l'exception des matériaux qui constituent les aménagements prévus.

L'incinération des déchets est interdite.

3.4 – Gestion des risques de pollution

Une huile hydraulique biodégradable est privilégiée pour la lubrification des machines et des outils.

Avant chaque intervention susceptible de provoquer une importante mise en suspension des matières fines, le prestataire s'assure que cela ne perturbera pas la faune piscicole, en concertation avec le technicien rivières, l'AAPPMA ou l'AFB. Si nécessaire, un dispositif pour limiter les départs d'alluvions fines (M.E.S) est mis en place en aval de la portion à aménager (bottes de paille, geotextile, etc.).

3.5 – Sécurité et information

☞ Avant le commencement des travaux, l'existence de conduites d'eau, de gaz, de câbles électriques ou de téléphone (ou autres réseaux...) est recherchée. Les autorisations nécessaires sont demandées aux services compétents (DICT), avant le commencement des travaux.

Les travaux sont signalisés (piquetage, etc.) et un panneau de présentation du chantier en suit l'avancement.

L'entreprise veille à la limite en charge des ouvrages de franchissement empruntés par les engins et se charge de leur confortement préalable, si nécessaire.

☞ Le matériel terrestre et flottant utilisé est conforme à la législation en vigueur (CE), qu'il s'agisse des engins ou du petit matériel à main.

Le personnel est équipé conformément à la législation du travail (EPI, etc.) et porte un gilet de sauvetage, chaque fois que nécessaire.

☞ En cas de crue, le chantier pourra être temporairement suspendu. Les engins et le matériel sont mis hors de portée de la montée des eaux.

☞ Le dégagement d'un embâcle peut brusquement libérer un volume d'eau important et provoquer une vidange sédimentaire rapide, susceptible d'endommager les ouvrages transversaux, en amont (affouillement) ou en aval (encombrement).

Lors du dégagement d'un embâcle, le personnel est mis en alerte et les engins sécurisés pour ne pas être déstabilisés ou emportés.

Si nécessaire, les ajustements consécutifs au dégagement de l'embâcle sont amortis à l'aval, par la mise en place préventive d'un dispositif adéquat.

3.6 – Protection des espèces et de leur milieu

La présence d'habitats ou d'espèces protégés fait l'objet d'une analyse préalable (bibliographie, enquête, inventaire de terrain, etc.). Si les travaux programmés où les déplacements (engins, personnes, grumes, matériaux, etc.) qui leur sont associés peuvent concerner des habitats ou des espèces protégés, les mesures permettant d'éviter leur dégradation/ destruction sont adaptées à chaque site d'intervention (itinéraires empruntés, date ou période d'intervention, modalités d'intervention, etc.).

Si aucune de ces mesures ne paraît suffisante, une demande d'autorisation environnementale intégrant une demande de dérogation pour destruction ou perturbation (article L411-2 du code de l'environnement) sera soumise à l'autorité environnementale compétente.

☞ Les sites d'intérêt écologique ou les zones de frayère sont préalablement localisés et indiqués aux prestataires, afin d'être pris en compte dans les modalités d'exécution des travaux.

Avant le commencement des travaux, la présence des différents habitats et espèces prioritaires sur le site ou la portion de cours d'eau concernés par les travaux sera vérifiée.

4 – Description des sites d'intervention

4.1 – Localisation de l'ensemble des sites



4.2 – Synthèse des sites d'intervention concernés par ce type de travaux

Le "désencombrement du lit", par le traitement sélectif des embâcles et bois flottés au niveau des ouvrages transversaux ou des enjeux anthropiques riverains menacés, est prévu de manière spécifique (action Ca-R09) sur 50 portions de cours d'eau ou en même temps que l'entretien de la ripisylve (action Ca-R04), sur environ 30 portions de cours d'eau ;

Bilan des actions par année du PPG-CE

Code Site	Libellé action	Cout total	Passage année 1	Passage année 2	Passage année 3	Passage année 4	Passage année 5	BV concerné
As_001	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	17 000,00 €	1			1		Aspe
As_002	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	16 000,00 €		1			1	Aspe
As_004	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	18 600,00 €	1			1		Aspe
As_005	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	17 600,00 €		1			1	Aspe
As_006	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	13 600,00 €		1			1	Aspe
As_007	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	4 000,00 €	1			1		Aspe
As_011	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	600,00 €		1				Aspe
As_012	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	600,00 €		1				Aspe
As_013	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	2 000,00 €		1				Aspe
As_014	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	1 800,00 €		1				Aspe
As_015	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	1 000,00 €		1				Aspe
As_017	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	800,00 €		1				Aspe
As_018	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	2 500,00 €		1				Aspe
As_019	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	4 000,00 €	1			1		Aspe
As_020	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	4 000,00 €	1			1		Aspe
As_021	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	8 000,00 €	1			1		Aspe
As_022	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	4 160,00 €	1			1		Aspe
As_023	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	1 500,00 €			1			Aspe
As_024	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	2 250,00 €			1			Aspe
As_025	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	2 080,00 €			1			Aspe
As_026	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	10 000,00 €			1			Aspe
As_027	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	750,00 €			1			Aspe
As_028	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	14 400,00 €		1			1	Aspe
As_029	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	900,00 €		1			1	Aspe
As_030	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	17 600,00 €		1			1	Aspe
As_031	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	10 080,00 €		1		1		Aspe
As_032	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	2 200,00 €		1				Aspe
As_033	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	5 000,00 €		1			1	Aspe
As_034	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	4 100,00 €	1			1		Aspe
As_035	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	1 300,00 €			1			Aspe
As_048	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	12 600,00 €	1		1	1		Aspe
As_052	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	3 500,00 €		1				Aspe
As_053	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	3 600,00 €			1			Aspe
As_054	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	3 400,00 €			1			Aspe
As_055	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	2 800,00 €			1			Aspe
As_056	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	1 000,00 €		1			1	Aspe
As_057	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	2 200,00 €			1			Aspe
As_058	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	3 000,00 €	1			1		Aspe
As_059	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	2 200,00 €	1			1		Aspe
As_060	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	3 600,00 €	1			1		Aspe
As_073	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	1 000,00 €		1			1	Aspe
Os_001	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	47 500,00 €	1	1	1	1	1	Ossau
Os_007	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	8 500,00 €			1			Ossau
Ve_001	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	9 600,00 €		1			1	Vert
Ve_003	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	14 800,00 €		1		1		Vert
Ve_004	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	9 900,00 €		1			1	Vert
Ve_006	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	8 200,00 €		1		1		Vert
Ve_012	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	36 250,00 €	1	1	1	1	1	Vert
Ve_013	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	4 340,00 €	1			1		Vert
Ve_028	"Désencombrement du lit" - Traitement sélectif des embâcles	3 000,00 €		1				Vert
Sous-Total de l'action sur 5 ans		369 410,00 €						

Ces travaux sont estimés pour un montant global d'environ 370 000 € H.T.

Potentiellement, en fonction des nouveaux besoins de désencombrement du lit engendrés par les crues, tous les cours d'eau du bassin versant des Gaves sont susceptibles de bénéficier du même type de suivi opérationnel. Les règles de gestion et d'intervention présentées précédemment seront systématiquement adoptées.

Plan pluriannuel de gestion du bassin versant des gaves (64)
Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) - Période 2019 / 2023

Une réserve budgétaire annuelle (action Ca-R03) est prévue sur chacun des 5 principaux sous-bassins versants, afin de pouvoir intervenir en cas de nouveaux besoins dont le traitement revêt un caractère « d'urgence ».

Code Site	Libellé action	Cout total	Passage année 1	Passage année 2	Passage année 3	Passage année 4	Passage année 5	BV concerné
BV_001	"Entretien aléatoire" - Traitement "urgent" ponctuel de la végétation rivulaire (arbres tombés ou instables)	25 000,00 €	1	1	1	1	1	BV Vert
BV_002	"Entretien aléatoire" - Traitement "urgent" ponctuel de la végétation rivulaire (arbres tombés ou instables)	35 000,00 €	1	1	1	1	1	BV Aspe
BV_003	"Entretien aléatoire" - Traitement "urgent" ponctuel de la végétation rivulaire (arbres tombés ou instables)	15 000,00 €	1	1	1	1	1	BV Ossau
BV_004	"Entretien aléatoire" - Traitement "urgent" ponctuel de la végétation rivulaire (arbres tombés ou instables)	25 000,00 €	1	1	1	1	1	BV affluents RD
BV_005	"Entretien aléatoire" - Traitement "urgent" ponctuel de la végétation rivulaire (arbres tombés ou instables)	25 000,00 €	1	1	1	1	1	BV Gave Oloron
Sous-Total de l'action sur 5 ans		125 000,00 €						